VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 14 avril 2022

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, BUJON Gwénaëlle, CYPRYK Cécile, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, RIVIÉRE Madeleine, MONGRENIER Jonathan, **Conseillers municipaux.**

Membres absents et/ou excusés :
FERNANDES Mario

Membre ayant donné pouvoir :
GERARDI Bertrand donne pouvoir à ALQUIER Séverine
MONTEIL Marie-Claude donne pouvoir à Fabrice BOUSIQUE
LALANDE André donne pouvoir à RIVIERE Madeleine

Secrétaire de séance : Séverine ALQUIER

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux administrés qui se sont déplacés pour cette 2ème séance de l'année.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Henri MONTEIL.

Madame le Maire fait part des remerciements reçus lors des condoléances :
Famille LACAILLE
Famille DUMERGUE

Pour ce conseil :
Marie-Claude MONTEIL a donné pouvoir à Fabrice BOUSIQUE
Bertrand GERARDI a donné pouvoir à Séverine ALQUIER
André LALANDE a donné pouvoir à Madeleine RIVIERE

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Séverine ALQUIER. Pas d'opposition ?

Monsieur Pascal BARBIER précise qu'il y a eu deux commissions.
Sandra CANDIAL précise qu'elle prendra la parole lors de la présentation de sa délibération.
Éric DANCHE rappelle les travaux fait lors du marché à BDC , et il informe que des travaux seront fais encore, et la réparation des trottoirs. Des travaux assainissements à finir notamment à Pombreton pour les raccordements individuels ou collectifs ;

2ème semestre par le Conseil départemental, des travaux au niveau du pont de la Meure, et les réseaux d'eaux pluviales.

Approbation du compte de gestion budget communal – exercice 2021
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-25)

Monsieur Pascal BARBIER rappelle que l'ensemble des documents ont déjà été vus en détail, lors des deux commissions, il rappelle que lors de cette réunion ne seront vus que les éléments par chapitre.

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2021 – budget communal, comme suit :

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	*Réalisé*	*Prévu*	*Réalisé*	
Dépenses	3 190 242.45 €	2 254 640.22 €	1 491 306.33 €	343 140.32 €	236 000.00 €
Recettes	3 190 242.45 €	2 408 850.95 €	1 491 306.33 €	646 253.90 €	255 200.00 €
Excédent de l'exercice		154 210.73 €		303 113.58 €	
Déficit de l'exercice					
Excédent reporté		822 897.45 €			
Déficit reporté				42 095.11 €	
Excédent cumulé		977 108.18 €		260 815.25 €	19 200.00 €
Déficit cumulé					
Résultat de clôture au 31/12/2021 :		1 237 923.43	€uros		
		1 257 123.43	€uros avec RAR (1237923,43 + 19200)		

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2021 - budget communal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Isabelle BUTAUD, comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été présentés de passer dans ses écritures ;

- → Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- → Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- → Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ➢ Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- ➢ Déclarent que le compte de gestion du budget communal 2021 est approuvé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE - RIVIERE

Approbation du compte de gestion budget régie transport scolaire – exercice 2021
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération n° 2022-02-26)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2021 – budget régie de transport, comme suit :

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET Régie Transport					
	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	*Réalisé*	*Prévu*	*Réalisé*	
Dépenses	51 317.67 €	41 088.96 €	35 827.85 €	9 698.22 €	
Recettes	51 317.67 €	38 928.36 €	35 827.85 €	12 670.14 €	
Excédent de l'exercice				2 971.92 €	
Déficit de l'exercice		-2 160.60 €			
Excédent reporté		10 585.15 €		23 157.71 €	
Déficit reporté					
Excédent cumulé		8 424.55 €		26 129.63 €	
Déficit cumulé					
Résultat de clôture au 31/12/2021 :		34 554.18	€uros		

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2021 budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Isabelle BUTAUD, comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été présentés de passer dans ses écritures ;

- → Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- → Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- → Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE - RIVIERE

⇒ Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

⇒ Déclarent que le compte de gestion budget régie de transport 2021 est approuvé.

Approbation du compte administratif budget communal - exercice 2021
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-27)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2021 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire après transmission, au plus tard le 01er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,
Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.
Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président(e) de séance, Monsieur **Fabrice BOUSIQUE** ;
Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1er,
Vu les délibérations de vote du budget primitif 2021 ;
Vu les délibérations des décisions modifications 2021 ;
Monsieur **Fabrice BOUSIQUE** Président de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 budget communal, après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE - RIVIERE

Approbation du compte administratif budget régie transport scolaire- exercice 2021
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-28)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2021 budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,
Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,
Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.
Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président(e) de séance, Monsieur **Fabrice BOUSIQUE.**
Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1er,
Vu les délibérations de vote du budget primitif 2021 ;
Vu les délibérations des décisions modifications 2021 ;
Monsieur Fabrice BOUSIQUE de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 budget de la régie de transport.

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE-RIVIERE

1 erreur dans la présentation du 70, Monsieur Pascal BARBIER a présenté le prévisionnel et non le dépensé.

Affectation des résultats - budget communal - exercice 2021
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-29)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2021 – Affectation du résultat Budget Communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	**154 210,73€**
B- Résultat antérieur reporté	**822 897,45€**
C- Résultat à affecter (A+B)	977 108.18€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	**260 815.25 €**
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	**260 815.25 €**
E- Solde des restes à réaliser d'investissement positif	***19 200.00 €***
F- Besoin de financement (1068)	
Affectation du résultat R 001	260 815.25 €
Report en fonctionnement R 002	977 108.18 €

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE - RIVIERE

Affectation des résultats – Budget régie transport – exercice 2021
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-30)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante : Résultat de fonctionnement 2021 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	- 2 160.60 €
B- Résultat antérieur reporté	10 585.15 €
C- Résultat à affecter (A+B)	8 424.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 129.63 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	26 129.63 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	0 €
Affectation du résultat R 001	26 129.63 €
Report en fonctionnement R 002	8 424.55 €

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15

Abstention : 1 MONGRENIER

Contre : 2 LALANDE - RIVIERE

Présentation et vote du budget communal – exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-31)

Après la présentation du budget communal par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

- Excédent de fonctionnement reporté 002 977 108.18 €
- Excédent d'investissement reporté 001 260 815.25 €
- Montant des restes à réaliser 19 200.00 €
- Apport obligatoire au 1068 0.00 €
- Budget équilibré en fonctionnement 3 418 643.18 €
- Budget équilibré en investissement 1 338 755.41 €

Il est précisé que pour l'exercice 2022 en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération.

Au regard de la présentation des éléments du budget et de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget communal – exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER.
Contre : 2 LALANDE – RIVIERE.

Présentation et vote du budget régie transport scolaire – exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-32)

Après la présentation du budget Régie de Transport par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

Excédent de fonctionnement reporté 002	8 424.55 €
Excédent d'investissement reporté 001	26 129.63 €
Budget équilibré en fonctionnement	52 672.70 €
Budget équilibré en investissement	38 842.33 €

Au regard de la présentation des éléments du budget, et l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget de la régie de transport – exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 MONGRENIER
Contre : 2 LALANDE-RIVIERE

Présentation et vote des taux des taxes – Tableau 1259
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-02-33)

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, présente au conseil municipal les bases d'imposition et les taux votés en 2021 et les propositions pour l'année 2022, sachant qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taux, et qu'il convient de tenir compte de la modification apportée depuis la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	2 971 000	44.07	3 094 000	1 363 526 €
Taxe foncière (non bâti)	30 091	39,59	30 900	12 233 €
				1 375 759 €

Pascal BARBIER propose compte tenu de la réforme pour donner suite à la suppression de la taxe d'habitation de voter les bases et taux ci-dessus, pour l'exercice 2022 soit :

⇒ **Taxe foncière (bâti) : 44.07 % sur une base prévisionnelle 2022 de 3 094 000 €**
⇒ **Taxe foncière (non bâti) : 39,59 % sur une base prévisionnelle 2022 de 30 900 €**

Produits attendus : 1 375 759 + total autres taxes : 11 849 + allocations compensatrices : 407 637

+ contribution coefficient correcteur - 512 450 = total fiscalité prévisionnelle 2022 : 875 158 €

Article 73111 = 875 158 €uros

Article 74834 = 407 637 €uros

Soit un total de : 1 282 795 €uros.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 16
Abstention : 2 LALANDE - RIVIERE
Contre : 0

Madeleine RIVIERE demande pourquoi la base a augmenté ?
Explication par le DGS sur le coefficient correctif.
Question de Madame JUTAN sur le montant de l'allocation de 11 849 € ;
Est-ce que cette allocation durera ? Non, mais elle pourrait baisser.

Participation Pass'Accession
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-02-34)

Madame le Maire rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes, puis à 38 avec le PLUI. L'enjeu est double, il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 €uros à 6 000 €uros pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération, notamment SOLHIA Charente.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche. En effet, sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont ainsi autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44 %.
Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Certaines communes participent aujourd'hui à hauteur de 3 000 ou 4 000 €uros par projet.
Afin de calibrer au mieux les prospectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.
1 dossier utilisé en 2019.
1 dossier utilisé en 2020.
0 dossier en 2021.

Madame le Maire propose de poursuivre ce dispositif à hauteur de deux dossiers pour 2022 pour une subvention de 4 000 € par dossier et par foyer demandeur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'accepter de poursuivre ce dispositif à raison de deux dossiers pour une subvention de 4 000 €uros par dossier et par foyer demandeur.

Présentation fiche projet pour les associations
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2022-02-35)

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal qu'une fiche projet pour les associations est nécessaire afin de pouvoir verser une « subvention » supplémentaire si un projet émerge.

Une commission s'est réunie le 5 avril 2022 pour étudier un dossier, et a donné un avis favorable.

Après avoir entendu les présentations du dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants à attribuer et s'engage à inscrire les sommes proposées au budget.

Associations	Subventions proposées	Subventions attribués
Fiche projet Avenir Cycliste Nersacais (ACN) - Grand prix Roger SOULAT	4 500.00 €	

Le montant attribué sera imputé au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'accepter la subvention proposée à hauteur de 4 500.00 €uros.

Autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 du code général de la fonction publique
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2022-02-36)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame le Maire demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ d'autoriser le recrutement d'agents contractuels tel que défini ci-dessus.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 5 questions :

Monsieur Pascal BARBIER informe que sur les questions posées par l'opposition constructive, elles ont déjà été posées sur les deux commissions.

1. **Pouvez-vous nous dire à quelle date les subventions seront votées ?**
   Théoriquement votées en mai 3ème semaine.

2. **Pouvez-vous nous dire pourquoi le budget global des jardins n'apparaît pas sur les investissements 2022 ?.**
   Voir la fiche de présentation en investissement prévisionnel (grandes lignes détaillées et chiffrées).

3. **Pourquoi certains travaux, comme l'impasse des jonquilles entre autres, réalisés en 2021, sont dans les investissement 2022 ?.**
   Ceci est normal, car comptablement la facture a été reçue en 2022, donc les travaux apparaissent au titre des restes à réaliser. Travaux effectués en 2021 mais mandatés en 2022.

4. **Nous allons voter le budget annuel. Et c'est donc à priori ce mois-ci que l'état des indemnités des élus en 2021 en euros doit être présenté à tous les conseillers municipaux de la commune. Nous rappelons que cet état nominatif doit nous être présenté selon la loi « avant l'examen du budget de la commune », et qu'il doit comprendre pour tous les membres du conseil municipal toutes les indemnités de fonction, tous les remboursements de frais et tous les avantages en nature (pour ces derniers qui ne se feraient pas en numéraire, la Direction Générale des Collectivités locales recommande de les inclure tout de même).**

   Nous avons fait une demande par mail, comme la loi le prévoit pour connaitre les indemnités des élus ainsi que les remboursements de frais (carburant…) et tous les avantages en nature (plateau repas…), Vous nous avez fourni uniquement les indemnités des élus. Pouvez-vous nous communiquer les autres frais ?
   Pascal BARBIER répond que les seules dépenses effectuées sont celles des éléments transmis pour 2021, soit les indemnités d'élus. Aucun élu, n'a bénéficié de remboursement de déplacement, carburant ou dépenses en avantage en nature sur 2021. Madame le Maire précise qu'il en est de même vis-à-vis du personnel.
   Pascal BARBIER précise pour être totalement transparent qu'à ce jour en 2022, seul un billet de train A/R, Angoulême-Tourcoing sera remboursé à Madame le Maire pour son déplacement pour le soutien à l'entreprise DEMEYERE.
   Le billet de train, concernant le Directeur des services n'a pas été pris en charge par le Ville de Nersac, ce dernier s'étant déplacé au titre de l'UNSA.

5. **Pouvez-vous nous communiquer tous les investissements qui sont prévus pour l'année 2022 ?**
   Pascal BARBIER rappelle que ce point a été vu sur les commissions finances, et qu'une fiche Investissement prévisionnel détaillée a été présentée. Il rappelle également que certains projets feront l'objet de demandes de subventions, dont les montants ne sont à ce jour pas connus, donc pas inscrits au budget.

   Travaux réalisés en 2021 et inscrits aux titres des restes à réaliser.
   RAR : facture reçue en 2022 concernant des travaux 2021.

Pascal BARBIER présente la liste des travaux prévus.
Concernant le SDEG16 - Mise en place des LED dans les bâtiments de la Mairie. Barbara rappelle qu'il faudra faire une diminution de 40 % au niveau des énergies pour compenser les augmentations annoncées.
Travaux pour l'aménagement du bâtiment pour le club ados.
Réfection des courts de tennis. Subvention de GA - Fédération de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15. Secrétaire de séance	Le Maire
Sandrine ALQUIER	Barbara COUTURIER

Les Membres du conseil :